Archives parlementaires

Don de la société populaire d'Auty (Lot), lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire d'Auty (Lot), lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 680-681;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14875_t1_0680_0000_50

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nuez vos sublimes travaux; restez à votre poste. C'est de là que vous dissipez tous les orages que le crime élève contre vous. Tonnez sur la tête des coupables. Lancez les foudres nationales, et finissez de purifier l'horizon de la liberté.

Rappelez-vous qu'ayant stipulé pour la régénération de l'humanité, vous avez stipulé pour la destruction des cours : ce méphitisme politique est né du vice; detruisez-le pour assurer le règne de la vertu. S. et F. ».

MICHAUD (*présid.*), MICHEL, RICHARD, CHARBONIER, BOURGUIGNON, JEANNIN, DELANT, LAMY, PIRLEY.

18

Les citoyens composant la société populaire d'Annecy, département du Mont-Blanc, déposent dans le sein de la Convention nationale le tribut de leur reconnoissance envers le représentant du peuple Albitte, dont l'énergie révolutionnaire et les vertus, disent-ils, ont terrassé tous les ennemis de la liberté dans le département du Mont-Blanc, et ont enflammé les autorités constituées et tous les citoyens du feu du vrai patriotisme et des vrais sentimens républicains; ils invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis, et que le bonheur du peuple soit consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

19

Les citoyens composant la société populaire d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, témoignent leur reconnoissance à la Convention nationale sur son décret qui assure un sort aux défenseurs de la patrie et à leurs familles indigentes. « Législateurs, disent-ils, que de graces vous ont été rendues par ces familles, en obtenant enfin ces secours que leurs besoins rendoient doublement précieux et urgens; mais aussi que de gémissemens, que de larmes n'ont pas versé celles qui, également pauvres, sont exclues de cette bienfaisance nationale ! nous voulons dire les familles des citoyens partis en remplacement. Les plaintes de ces dernières ont été portées dans notre sein, elles nous ont touchés, et nous avons arrêté d'être auprès de vous l'organe de ces familles affligées ». En conséquence ils vous prient de retirer de cette loi bienfaisante l'article premier du titre V qui prononce une exclusion contre elles. Les bienfaits de la patrie, ajoutent-ils, doivent s'étendre également sur tous ceux qui la défendent et contribuent si glorieusement à son triomphe.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours publics (2).

(1) *P.V.*, XXXIX, 350. *Mon.*, XXI, 12.
(2) *P.V.*, XXXIX, 350. *Mon.*, XXI, 13; *B[in]*, 1[er] mess.

20

Les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal du district d'Abbeville, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et annoncent que, dans leur district, le représentant du peuple André Dumont est parvenu à porter l'esprit public à la hauteur de la révolution, et à se concilier l'estime et la confiance de tous les vrais républicains, en propageant leurs bons principes.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

21

Le citoyen Poullain, receveur de l'enregistrement à Lisieux, département du Calvados, fait part à la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et d'une découverte relative aux passe-ports, pour empêcher qu'il n'en soit délivré à des scélérats et à des ennemis de la liberté, et qu'ils ne puissent en fabriquer ni s'en procurer pour voyager et se soustraire ainsi au glaive de la loi; il exprime aussi son indignation sur l'attentat dirigé contre deux des plus fidèles représentans du peuple.

Renvoi au comité de salut public (2).

22

L'agent national du district de Beaumont, département de Haute-Garonne, annonce à la Convention nationale que le citoyen Jean Vinsac, ancien capitaine, a fait don à la patrie de la pension de 666 liv. qui lui avoit été accordée par le dernier tyran; il joint à son adresse le brevet de cette pension.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des finances (3).

23

La société populaire d'Auty, district de Montauban, département du Lot, félicite la Convention nationale d'avoir, encore une fois, sauvé la patrie en déjouant les dernières conspirations, et en livrant au fer vengeur des crimes les scélérats qui les avoient ourdies pour assassiner le peuple; elle invite la montagne à rester à son poste pour le bonheur de l'humanité, et jure entre ses mains de mourir plutôt que souffrir qu'on portât la moindre atteinte à la liberté et à la représentation nationale; elle annonce que cette commune a donné voolntairement 1 400 liv. pour les frais de la guerre; elle termine par exprimer ses

(1) *P.V.*, XXXIX, 351. *Mon.*, XXI, 13; *J. Univ.*, n° 1672.
(2) *P.V.*, XXXIX, 351. *Mon.*, XXI, 13.
(3) *P.V.*, XXXIX, 352. *B[in]*, 3 mess. (1[er] suppl[t]); *Mon.*, XXI, 13.

Persée creative commons

sentimens d'indignation sur l'attentat commis contre la personne du représentant Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Auty, s.d.*] (2).

« Montagnards républicains,

Vous avez régénéré la République en découvrant la trame infernale ourdie par les agents de Pitt, Cobourg et la cour de Berlin; la tête de ces abominables est tombée sous le glaive de la loi; que celle de leurs complices y tombe aussi; nous vous félicitons de vos heureux succès, continuez, braves républicains, il vous reste encore à régénérer des peuples qui gémissent dans l'esclavage et la tyrannie. Vous avez secouru la patrie menacée, vous l'avez sauvée des maux affreux du fédéralisme; c'est dans ce moment orageux que vous avez pris avec fierté du haut de la montagne les rênes du gouvernement républicain populaire; voudriez-vous l'abandonner dans un moment où ces vampires ne manqueraient point de porter une main hardie et homicide sur la patrie qui les a vus naître et sauver.

C'est contre cette formidable montagne que les assassins de la République ont vu échouer leurs projets infernaux, restez donc à votre poste, représentants d'un peuple libre et républicain qui ne peut être ni l'un ni l'autre sans vous. C'est de la sainte Montagne que doit partir la foudre pour confondre et anéantir ces crapaudins de la plaine et purger à jamais le sol de la liberté. Tels sont les vœux de la société populaire d'Auty, composée de 80 membres, qui a volontairement contribué pour les frais de la guerre jusqu'à 1 400 liv., qui n'est pas composée des orateurs mais des républicains patriotes depuis 1789 et qui a trouvé le moyen de chasser ce sot personnage qui voulait nous parler des mystères auxquels nous n'entendions rien; ni lui non plus; nous avons été indignés de l'attentat commis sur la personne d'un représentant; nous avons fait le serment de mourir en la défendant. S. et F. ».

BURGÈRES, SICARD, BISTOUR [et 23 signatures illisibles].

24

L'agent national provisoire du district de Barjols (3) **instruit la Convention nationale que le citoyen Boussey, employé dans les bureaux de l'administration de ce district, fait don à la patrie d'une somme de 100 liv., montant du décompte de son traitement, et que l'administration va remettre cette somme au trésor public.**

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) *P.V.*, XXXIX, 352. *B^in*, 3 mess. (1er suppl^t); *Mon.*, XXI, 13.
(2) C 305, pl. 1140, p. 15.
(3) Var.
(4) *P.V.*, XXXIX, 352. *B^in*, 3 mess. (1er suppl^t); *Mon.*, XXI, 13.

[*Barjols, 17 flor. II. Au présid. de la Conv.*] (1).

« Citoyen président,

Le citoyen Boussey, originaire de la commune de Pierrelatte, département de la Drôme, était employé dans les bureaux de l'administration de ce district. Des affaires de famille l'ont appelé chez lui. Il a déclaré qu'il offrait à la nation en don civique la somme de 100 liv. montant du décompte de son traitement. L'administration fera remettre cette somme au Trésor public; et je te prie en son nom de faire part à la Convention nationale de cette offre patriotique. S. et F. ».

RICARD.

25

Les administrateurs du district d'Aurillac, département du Cantal, font passer à la Convention nationale l'état des dons faits et déposés à leur administration par quatre communes de ce district pour les défenseurs de la patrie; ces dons consistent; savoir : par la commune de Nancelles (2), **15 chemises, 2 draps de lit, 3 paires de bas, 3 aunes de toile blanche, et 49 liv. 4 sols 6 deniers en assignats; par la commune de Siran, 67 chemises, 5 paires de bas, 2 draps de lit, 14 aunes de toile, 7 aunes de drap, une paire de souliers neufs, et 2 pièces de toile, faisant 69 aunes; par la commune de la Capelle-en-Vesie 8 draps de lit d'une aune et demie de largeur; et par la commune de Maurs, 6 draps de lit.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Aurillac, 10 flor. II*] (4).

« Quatre communes de ce district appelées Nancelles, Siran, La Capelle, et Maurs, ont déposé dans nos magasins des chemises, des draps de lit, bas, toile, draps, souliers et assignats pour les défenseurs de la patrie. Nous vous en faisons passer l'état et vous invitons à en faire ordonner l'insertion au Bulletin pour stimuler les communes qui sont en reste de suivre un si bel exemple ».

ETAT DES DONS

[*de Nancelles, 1er flor. II*]

Reçu du Cn L. Camuel, agent nat., pour don patriotique des Cns de la Comm. : [suit énumération figurant au p.-v.].

[*de Siran, 2 flor. II*]

Reçu des Cns J. Canet et B. Clamagiraud, off. mun., pour don patriotiques des Cns de la comm. : [suit énumération figurant au p.-v.].

[*de Capelle-en-Vézie, 7 flor. II*]

Reçu du Cn R. Croutes, maire, pour don patriotique des Cns de la comm. : [suit énumération figurant au p.-v.].

(1) C 305, pl. 1140, p. 14.
(2) Et non Namelles.
(3) *P.V.*, XXXIX, 353. *B^in*, 3 mess. (1er suppl^t); *J. Sablier*, n° 1385; *Mon.*, XXI, 13.
(4) C 305, pl. 1140, p. 12 et 13.